

Préface

Dans le prologue à l'édition de l'an deux mille du *Commentaire systématique du Cwatupe*, auquel a succédé le présent ouvrage, on pouvait lire que la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avait longtemps résisté aux assauts du temps avant de faire place, en 1984, au Code wallon de l'aménagement du territoire. L'heure n'est plus où Montesquieu conseillait de ne toucher aux lois qu'avec des mains tremblantes. Modifié à cent quarante-cinq reprises de 1984 à 2016, soit, en moyenne, toutes les dix semaines, avec les contradictions internes et difficultés d'interprétation qui ne manquaient pas d'en résulter, une mise à plat du dispositif s'imposait.

Aussi le Code wallon de l'aménagement du territoire a-t-il fait place au « Code du développement territorial » (« CoDT ») issu du décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 et, pour sa partie réglementaire, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016. L'ensemble est entré en vigueur le 1^{er} juin 2017 et constitue le tome I^{er} de la présente édition. Le Code wallon du Patrimoine – ou « CoPat » – dissocié de l'ancien dispositif par le décret du 26 avril 2018, en constituera le tome II dans un avenir proche.

Tout en conservant la formule originelle, et originale, d'un commentaire article par article, nous avons souhaité mettre cette importante réforme à profit pour rompre avec l'ancienne formule des « feuillets mobiles » et la lourdeur qu'elle comportait pour retenir la formule de volumes reliés, plus maniable et mieux adaptée aux besoins des praticiens. Suivant la même ligne éditoriale – soit celle d'un commentaire séparé de chaque article ou, parfois, par groupe d'articles –, l'ouvrage a été rédigé par les meilleurs spécialistes de la matière de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Certains ont déjà contribué au *Commentaire systématique du CWATUPE*, d'autres se sont ajoutés au collectif initial. Le but est resté de présenter les textes commentés en évitant digressions et controverses. Quand elles se présentent, les thèses en présence sont clairement exposées et l'auteur – c'est sa liberté – justifie de retenir celle qui a sa préférence. Le fil conducteur est de permettre au praticien de naviguer dans un corpus complexe en évitant les écueils qu'il peut dissimuler.

Il faudra, naturellement, tenir compte de l'évolution de la jurisprudence et aussi de réformes futures en fonction de la composition des majorités régionales. Il y a aussi ce paradoxe qui veut qu'une nouvelle codification attire l'attention sur des normes restées dans l'ombre, en sorte que l'objectif de stabilisation pourrait s'en trouver compromis. Raison pour laquelle l'ouvrage fera, à n'en pas douter, l'objet d'autres éditions.

Ch.-H. Born
D. Lagasse
J. F. Neuray
M. Pâques